



FOIRE AUX  
QUESTIONS

- 1- **Quelle est la différence entre les programmes MEESR (Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) : Sport-études, Art-études et les Voies pour un élève?**

Aucune différence majeure n'existe entre un programme Sport-études, Art-études et un programme régulier de Voie. Tous suivent les programmes du MEESR. La différence se retrouve au niveau des heures de classe. Les élèves des programmes Sport-études et Art-études suivent les cours de façon accélérée puisqu'en après-midi les élèves quittent pour leur discipline sportive ou artistique. L'élève du régulier qui a choisi une Voie demeure à l'école pour la journée.

- 2- **À quoi ressemble un horaire scolaire lorsqu'un élève fait partie du programme Sport-études ou Art-études?**

Tous les élèves qui intègrent le programme Sport-études ou Art-études ont des cours le matin. En après-midi, les élèves en Sport-études ou Art-études s'entraînent quotidiennement sur leur plateau sportif ou artistique respectif. Certaines journées sont déterminées par l'école et le responsable sportif ou artistique pour les études dirigées. Il demeure donc à l'école en compagnie d'un enseignant attitré.

- 3- **Comment savoir si mon enfant a les exigences pour intégrer un programme Sport-études ou Art-études?**

La sélection des candidats au programme Sport-études ou Art-études s'effectue en trois temps. D'abord, les candidats doivent présenter un dossier académique.

**1- Une analyse du dernier bulletin de juin exempt d'échec (60 % et plus)**

Pour les élèves qui souhaitent intégrer en première secondaire, 30 % repose sur l'analyse du bulletin final de 5e année au primaire.

**2- Une évaluation sportive ou artistique**

Tous les élèves qui font une demande d'admission doivent être évalués et sélectionnés par le mandataire sportif ou artistique responsable de son encadrement. C'est la direction de l'école qui prend la décision finale sur l'acceptation des élèves qui intègrent le programme. Pour plus de renseignements sur les exigences sportives requises ou artistiques, nous vous invitons à communiquer directement avec le mandataire

responsable de la discipline afin de connaître les critères d'admissibilité requis. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site web de l'école secondaire Mont-Bleu sous la rubrique **Sport-études** (formulaire d'inscription Sport-études et Art-études) à l'adresse suivante. <http://www.mont-bleu.cspo.qc.ca/>

### **3- Un Examen d'admission :**

Un examen d'admission est requis. À ce moment, 70 % du dossier académique repose sur les résultats de l'examen d'admission.

**Pour les élèves qui souhaitent intégrer le programme durant leur parcours au secondaire (secondaires 2 à 5), un examen d'admission est requis et le bulletin final le plus récent servira aux fins d'analyse du dossier académique. Un examen est prévu chaque année en fin juin selon les places disponibles.**

#### **4- Étant donné que l'horaire scolaire est écourté pour permettre quotidiennement les périodes d'entraînement ou artistiques, comment mon enfant récupèrera-t-il le temps scolaire manqué?**

Chaque groupe-classe au programme Sport ou Art-études s'entraîne au même moment durant la journée. Les élèves d'un même groupe quittent la classe en même temps pour la période d'entraînement et sont donc tous présents ensemble en classe. L'enseignement est uniforme pour tous. L'enseignement est légèrement accéléré pour respecter le ratio académique/sport ou artistique. Notez que tous les contenus académiques prescrits par le MEESR sont couverts deux tiers du temps.

#### **5- J'habite à l'extérieur du territoire de la CSPO, mon enfant est-il admissible au programme Sport-études et Art-études de l'école secondaire Mont-Bleu?**

Si un élève n'habite pas sur le territoire de la CSPO, il est quand même possible qu'il puisse fréquenter le programme Sport-études ou Art-études de l'École secondaire Mont-Bleu. Il doit alors répondre aux critères suivants :

- Faire partie d'une association Sport-études ou Art-études. Voir la liste de discipline offerte à l'École secondaire Mont-Bleu.
- Obtenir et renouveler annuellement une entente extraterritoriale de la part de sa commission scolaire d'attache.

#### **6- Mon enfant n'a jamais pratiqué de sport de compétition ni de troupe de théâtre ou musicale, est-il un candidat potentiel pour le programme Sport-études ou Art-études?**

Étant donné que la vocation première d'un programme Sport ou Art-études est de fournir une formule académique adaptée aux athlètes et artistes de haut niveau, les

probabilités qu'un élève intègre ce programme sans qu'il n'ait pas fait de compétition au préalable sont faibles, mais possible. En effet, si un élève possède le talent sportif ou artistique requis pour la compétition suite à l'évaluation sportive ou artistique du mandataire, il est possible que ce dernier intègre le programme Sport-études ou Art-études de l'École secondaire Mont-Bleu.

#### **7- Quels sont les autres programmes offerts sur le territoire de la CSPO?**

Bien que plusieurs écoles secondaires de la CSPO offrent des programmes variés, l'École secondaire Mont-Bleu est la seule école reconnue par le MEESR à partir de septembre 2016 à accueillir le programme Sport-études et Art-études sur le territoire de la CSPO.

D'ailleurs, l'utilisation du logo officiel du programme Sport-études et Art-études est autorisée strictement et exclusivement aux établissements scolaires secondaires et collégiaux bénéficiant d'une reconnaissance par le MEESR. Les institutions scolaires et les mandataires sportifs ou artistiques reconnus par le MEESR doivent alors se conformer à plusieurs contraintes permettant le développement optimal des athlètes et artistes de haut niveau. Pour s'assurer de la pérennité de la philosophie du programme dans son ensemble, le MEESR effectue périodiquement une visite des établissements reconnus et se réserve le droit de retirer la reconnaissance Sport-études et Art-études à un établissement d'enseignement qui ne se conforme pas aux exigences du programme.

**Le programme Sport-études de l'École secondaire Mont-Bleu en est maintenant à sa 3e année d'existence.**

#### **8- Les élèves qui fréquentent le programme Sport-études ou Art-études suivent-ils le même programme que le régulier?**

Une des nombreuses obligations des établissements scolaires bénéficiant de la reconnaissance Sport-études ou Art-études est d'offrir l'ensemble des cours obligatoires ainsi que la totalité des programmes scolaires prescrits par le MEESR. Au deuxième cycle, les élèves ont accès aux différents programmes de mathématique (CST ou SN) et de sciences enrichis permettant l'accès aux programmes de sciences naturelles au niveau collégial. Les élèves qui fréquentent nos programmes particuliers sont soumis aux mêmes évaluations ministérielles que ceux qui fréquentent un programme régulier d'une école publique ou privée sur le territoire québécois

#### **9- Quand aura lieu la session d'information et les portes ouvertes à l'intention des parents au sujet du programme Sport-études et Art-études?**

Une session d'information accompagnée d'une « porte ouverte » à l'École secondaire Mont-Bleu vers la mi-octobre. Les dates et les heures précises sont publiées au début du mois de septembre sur le site Internet de l'École secondaire Mont-Bleu à la page d'accueil. Cette rencontre permet de mettre en lumière les différentes particularités du

programme Sport-études et Art-études. Sur place, vous aurez l'occasion de rencontrer les différents membres du personnel scolaire, sportif et artistique. Lors de cet événement, certains mandataires sportifs et artistiques seront sur place pour répondre à vos questions.

**10- Quelles sont les principales étapes pour postuler au programme Sport-études et Art-études de l'école secondaire Mont-Bleu?**

- D'abord, il est fortement suggéré d'assister à la session d'information du programme Sport-études et Art-études afin de bien évaluer si le programme convient aux besoins et aux attentes de votre enfant.
- Ensuite, vous devez télécharger le formulaire d'inscription à l'adresse suivante : <http://www.mont-bleu.cspo.qc.ca/2015-16/formulaireSPORT-eTUDES%20et%20ARTS-eTUDES%202015-2016.pdf> le compléter et joindre une copie du bulletin de 5<sup>e</sup> année du primaire ou le plus récent, ainsi qu'un chèque au montant de soixante dollars (60 \$) libellés à l'ordre de l'École secondaire Mont-Bleu. Retournez le tout à l'adresse suivante :

**À l'attention de Examen d'admission**

École secondaire Mont-Bleu  
389, boul. de la Cité- des-Jeunes  
Gatineau, Québec J8Z 1W6

Par la suite, vous recevrez une communication par courriel de l'école confirmant l'information sur la date et l'heure de l'examen d'admission.

À la fin du traitement de la demande d'admission, soit le traitement conjoint des volets académiques, sportifs ou artistiques, une lettre officielle est envoyée par courriel vous informant des conclusions du processus d'admission de votre enfant (admis, en attente ou refusé).

**11- Mon enfant a posé sa candidature dans d'autres programmes particuliers de la CSPO. Doit-il effectuer un examen d'admission dans chaque école?**

L'examen d'admission pour les programmes particuliers de la CSPO est unique et doit être fait une seule fois même si plusieurs demandes d'admission sont effectuées dans différentes écoles de la CSPO. Par la suite, il est possible de faire une demande de transfert des résultats en remplissant le formulaire de transfert de notes afin d'accéder à d'autres programmes de la CSPO. [Http://www.mont-bleu.cspo.qc.ca/2015-16/transfertresultats%202015-2016.pdf](http://www.mont-bleu.cspo.qc.ca/2015-16/transfertresultats%202015-2016.pdf) le résultat de cet examen peut être diffusé à toutes les écoles de la commission scolaire auxquelles votre enfant a postulé. Il s'agit d'un examen standardisé administré par la firme d'évaluation indépendante Brisson-Legrès.

Peu importe l'école de la CSPO où vous effectuez l'examen d'admission, un seul frais de 60 \$ s'applique. Puisque la date d'examen est la même pour toutes les écoles. C'est à l'école où vous avez payé le frais d'examen d'admission que sera inscrit votre enfant pour passer l'examen d'admission.

Dans la pratique, certains parents croient qu'en inscrivant leur enfant à plusieurs examens d'admission différents, le meilleur résultat sera retenu et que meilleures seront ses chances d'être admis dans un programme particulier de la CSPO. Il s'agit évidemment d'une erreur puisque seul le premier résultat obtenu par la firme d'évaluation sera considéré pour le traitement de la demande d'admission. C'est donc pour cette raison que votre enfant n'a qu'à passer l'examen d'admission une seule fois dans l'école où le paiement a été effectué.

**12- Puis-je appliquer au programme Sport-études ou Art-études une fois que les examens d'admission sont complétés?**

Les demandes d'admission au programme Sport-études ou Art-études sont recevables durant toute l'année scolaire précédant son entrée. Pour les élèves qui souhaitent intégrer, notez que si les examens d'admission sont déjà complétés, vous devrez vous rendre directement à la firme d'évaluation Brisson-Legriss pour y effectuer l'examen d'admission requis. Les résultats nous seront acheminés par la suite pour l'analyse de son dossier scolaire.

**13- Mon enfant est sur une liste d'attente, quand saura-t-il s'il est accepté ou pas?**

Lorsqu'un enfant est sur la liste d'attente, c'est que toutes les places au programme Sport-études ou Art-études sont comblées. Ainsi, lorsqu'une place se libère, le mandataire sportif ou artistique est contacté par l'école afin de connaître la prochaine personne à intégrer le programme. À ce moment, nous contactons les parents par téléphone pour mesurer rapidement l'intérêt de leur enfant à fréquenter le programme avant de passer au suivant sur la liste d'attente.

Notez que la gestion des listes d'attente appartient exclusivement à la direction du programme scolaire et que l'ordre des élèves sur cette liste d'attente est confidentiel.

Il est donc possible qu'un enfant sur la liste d'attente soit contacté seulement au moment de la rentrée scolaire à la fin du mois d'août. Il ne s'agit évidemment pas d'une situation idéale pour les familles en attente, mais plusieurs changements se produisent généralement durant la période estivale.

**14- Un élève peut-il intégrer le programme Sport-études ou Art-études durant son parcours au secondaire?**

Il est toujours possible qu'un élève ayant les préalables académiques, sportifs ou artistiques puisse intégrer le programme Sport-études ou Art-études durant son parcours au secondaire. Chaque demande est analysée et traitée individuellement. Les places sont octroyées selon les disponibilités du moment.

**15- Mon enfant possède un plan d'intervention spécifiant certaines mesures adaptatives lors des évaluations. Est-ce que les mesures adaptatives suggérées au PI s'appliquent lors de l'examen d'admission au programme Sport-études ou Art-études?**

Dans la mesure du possible, les mesures adaptatives suggérées au PI d'un candidat pourront s'appliquer lors de l'examen d'admission au programme Sport-études ou Art-études. Pour en savoir plus sur cette question, nous vous invitons à contacter directement le responsable du programme Sport-études ou Art-études de l'école.

**16-Quelles sont les dates importantes à retenir pour l'admission au programme Sport-études ou Art-études?**

**Pour les élèves souhaitant intégrer les programmes Sport-études ou Art-études en première année du secondaire (1<sup>re</sup> secondaire)**

- La session d'information à l'intention des parents. Elle se déroule généralement vers la mi-octobre.
- L'évaluation sportive ou artistique : Au besoin, les mandataires sportifs ou artistiques effectuent une évaluation sportive ou théâtrale/musicale afin de sélectionner les meilleurs élèves au programme. Le moment de l'évaluation sportive ou artistique est variable selon la discipline et la disponibilité des lieux. Des frais peuvent s'appliquer. Pour les dates d'évaluation sportive ou artistique, tout simplement se référer aux mandataires de la discipline convoitée.
- L'analyse du bulletin : Le formulaire d'inscription compléter avec la signature du responsable sportif ou artistique ainsi que le bulletin et le chèque, le tout remis à l'École secondaire Mont-Bleu.
- L'examen d'admission au programme Sport-études et Arts-études : Il se déroule généralement une journée de fin de semaine au milieu du mois de novembre. La date précise sera publiée sur notre site Internet au début du mois de septembre.

- Le processus d'admission : Il est généralement complété vers le début décembre. Une lettre officielle de l'école, confirmant le statut de la demande d'admission de votre enfant, est envoyée par courriel à la mi-décembre.

### **17- Quels sont les frais liés à une demande d'admission?**

La demande d'admission au programme Sport-études ou Art-études de l'École secondaire Mont-Bleu est de soixante dollars (60 \$) pour la passation de l'examen d'admission.

De plus, il est possible que d'autres frais s'appliquent pour l'évaluation sportive ou artistique des candidats au programme Sport-études ou Art-études. Nous vous suggérons de communiquer directement avec le mandataire sportif ou artistique concerné pour le détail des frais.

### **18- Comment mon enfant peut-il se préparer pour l'examen d'admission?**

L'examen d'admission administré par la firme indépendante Brisson-Legris est le même pour tous les programmes particuliers de la CSPO qui l'exigent (Sport-études, Art-études PEI, etc.). Cet examen couvre les volets suivants :

1. Mathématique
2. Français
3. Connaissances générales et habiletés scolaires

Vous pouvez vous référer au site de la firme Brisson-Legris pour plus de détails : <http://www.brissonlegris.qc.ca/faq/examens-dadmission/>

### **19- Mon enfant peut-il profiter du transport régulier pour venir à l'école et revenir à la maison et pour se rendre sur les lieux d'entraînement?**

Le programme Sport-études et Art-études, signifie que tous les élèves ont le droit d'être voyagés quotidiennement (matin et soir), entre la maison et l'École secondaire Mont-Bleu. Un formulaire de transport vous sera envoyé par courriel après acceptation aux programmes pour préciser si vous désirez assumer le transport vous-même (entente-parent) ou si vous désirez que l'enfant soit transporté par le transport en commun (STO).

Pour toutes questions concernant le transport, vous pouvez vous renseigner auprès de la CSPO aux 819-771-4548 poste 864713.

Prendre note que les entraînements s'effectuent en après-midi, donc le parent devra s'informer auprès du mandataire de la discipline s'il doit assumer le transport pour les plateaux d'entraînement de l'élève ou si le transport est assumé par celui-ci.



**20- Mon enfant peut-il transporter son équipement sportif et matériel dans l'autobus scolaire régulier (matin ou soir)?**

Selon la loi présentement en vigueur, l'élève ne peut pas transporter de matériel dans le transport scolaire régulier (matin et soir), à moins que ce dernier ne soit complètement compris et enfermé dans un sac qu'il peut disposer sur ses propres genoux.

Ainsi, les élèves ne peuvent pas trimballer dans le transport régulier (matin et soir) des pièces d'équipement libres (bâtons de hockey, bâtons de baseball ou de golf, une poche de hockey, etc.). Les parents doivent donc assurer quotidiennement le transport du matériel sportif jusqu'à l'école, ainsi que pour le retour à la maison. Certains mandataires sportifs disposent d'endroits sécuritaires pour entreposer le matériel sportif des élèves. Il faut donc vérifier cet aspect directement avec le mandataire sportif concerné.

Notez que lorsque les élèves sont transportés vers les plateaux sportifs durant la journée, ces derniers peuvent transporter l'équipement sportif puisque des soutes prévues à cet effet sont disponibles pour le transport du matériel.

**21- Comment sont répartis les coûts du programme Sport-études et Art-études et à qui dois-je acheminer le paiement?**

**Frais scolaires**

Au programme Sport-études et Art-études, le coût du volet scolaire est d'environ 300 \$ annuellement. Tous les coûts scolaires sont payables à l'école secondaire Mont-Bleu directement en début d'année scolaire.

**Frais sportifs/artistiques**

Les frais sportifs/artistiques appartiennent exclusivement aux mandataires sportifs et artistiques et sont variables selon la discipline pratiquée. Pour connaître les coûts de votre discipline, nous vous encourageons à contacter directement le mandataire concerné. Les frais exigés par chaque mandataire, lui est payable directement, à moins d'avis contraire de l'école. Les ententes particulières de paiement, si elles sont possibles, sont à discuter directement avec le mandataire.

**22- Puis-je étaler les paiements des frais scolaires durant l'année scolaire?**

Dans certaines situations particulières, des ententes relatives à l'étalement des paiements scolaires peuvent être conclues avec la direction de l'École secondaire Mont-Bleu.

**22- Un budget annuel est-il présenté aux parents par les partenaires sportifs?**

Idéalement, les mandataires sportifs devraient tous être en mesure de présenter un budget annuel à ses parents.



Actuellement, comme les sports accrédités relèvent directement de leurs propres fédérations sportives, il appartient donc aux fédérations sportives d'exiger la présentation d'un budget annuel par ses mandataires sportifs aux parents.

**23- Pour quelles raisons mon enfant peut-il être exclu du programme Sport-études ou Art-études?**

La continuité d'un élève au programme Sport-études ou Art-études peut être revue et remise en question pour les raisons suivantes :

- Le mandataire juge que l'élève n'a plus les exigences requises pour demeurer actif sur le plan compétitif de haut niveau.
- L'élève a un ou plusieurs échecs en fin d'année scolaire. Un échec scolaire signifie que l'élève obtient 59 % et moins au résultat sommaire dans une matière académique.
- Le dossier de suivi des comportements de l'élève permet de conclure que le programme Sport-études ou Art-études de l'école secondaire Mont-Bleu ne convient pas à satisfaire les besoins d'encadrement de l'élève.
- La facture scolaire annuelle n'est pas acquittée entièrement.
- Tout autre motif valable permettant à la direction de l'école de croire que les programmes Sport-études ou Art-études ne convient pas aux besoins d'un élève.

**24- Un mandataire peut-il exclure mon enfant du programme Sport-études ou Art-études?**

Un mandataire peut choisir d'exclure à tout moment un élève de son programme, même si ce dernier possède d'excellents résultats scolaires. Le programme Sport-études et Art-études vise initialement et principalement à développer des élèves de haut niveau. Si un athlète ou un artiste abandonne la compétition ou n'a plus les exigences requises, le mandataire a la possibilité de retirer l'élève du programme pour laisser la place à un autre candidat qui possède les aptitudes requises. Dans ce cas, l'élève exclu doit réintégrer son école de quartier selon les disponibilités du moment.

**25- Mon enfant a un échec scolaire. Peut-il continuer au programme Sport-études ou Art-études de l'école secondaire Mont-Bleu?**

Les échecs scolaires sont malheureusement une réalité et font partie de la démarche d'apprentissage des élèves. Ainsi, il est possible que ceux-ci éprouvent des difficultés temporaires et circonstancielles durant une année scolaire. Cette réalité temporaire ne

remet aucunement en cause la continuité d'un élève au programme Sport-études ou Art-études.

Cependant, tous les élèves qui fréquentent le programme Sport-études ou Art-études de l'École secondaire Mont-Bleu doivent présenter un bulletin final sans échec au sommaire, et ce, dans toutes les matières académiques.

Lorsqu'un élève termine son année scolaire avec un échec (59 % et moins) au bulletin final, ce dernier doit s'inscrire au cours d'été dispensé par un établissement scolaire reconnu par le MEESR et fournir la preuve de réussite de ce cours en échec. Si le cours d'été en question n'est pas réussi, le dossier de l'élève est automatiquement reclassé au régulier ou retourné à son école de quartier pour l'année scolaire suivante.

## **26- Mon enfant doit s'absenter de l'école ou de son entraînement?**

Le parent d'un élève qui doit s'absenter pour une raison valable (décès familial, blessure, maladie, etc.) doit en tout temps aviser la secrétaire de son niveau le plus tôt possible (en matinée), ainsi que son mandataire de la discipline.

Concernant un départ hâtif (rendez-vous ou autres), le parent doit avoir pris une entente avec les personnes concernées. (secrétaire et mandataires) avant de pouvoir quitter les lieux avec l'enfant.